SUR LA RECEVABILITÉ

de la requête No 29647/96
présentée par Leonida Celi
contre l'Italie

_____

La Commission européenne des Droits de l'Homme (Première Chambre), siégeant en chambre du conseil le 10 septembre 1996 en présence de

Mme J. LIDDY, Présidente
MM. M.P. PELLONPÄÄ
E. BUSUTTIL
A. WEITZEL
C.L. ROZAKIS
B. MARXER
G.B. REFFI
B. CONFORTI
N. BRATZA
I. BÉKÉS
G. RESS
A. PERENIC
C. BÎRSAN
K. HERNDL

Mme M.F. BUQUICCHIO, Secrétaire de la Chambre ;

Vu la requête introduite le 17 mai 1994 par le requérant contre l'Italie et enregistrée le 3 janvier 1996 sous le No de dossier 29647/96 ;

Vu la décision de la Commission du 23 janvier 1996 de porter la requête à la connaissance du Gouvernement défendeur quant au grief tiré de la durée excessive de la procédure engagée le 17 juin 1983 ;

Vu les observations présentées par le Gouvernement défendeur et les observations en réponse présentées par le requérant ;

Rend la décision suivante :

Le premier grief du requérant porte sur la durée d'une procédure civile qui a débuté le 17 juin 1983 devant le juge d'instance de Bassano del Grappa et est à ce jour encore pendante devant le tribunal de la même ville. Cette procédure a déjà duré plus de treize ans et deux mois.

La Commission estime qu'à la lumière des critères dégagés par la jurisprudence des organes de la Convention en matière de "délai raisonnable", et compte tenu de l'ensemble des éléments en sa possession, ce grief doit faire l'objet d'un examen au fond.

Le requérant invoque également l'article 1 du Protocole n° 1 et considère qu'il a subi une atteinte à son droit au respect de ses biens au sens de cette disposition, en raison de la longueur de la procédure.

La Commission estime qu'à la lumière des critères dégagés par la jurisprudence des organes de la Convention en matière de "délai raisonnable", et compte tenu de l'ensemble des éléments en sa possession, ce grief doit faire l'objet d'un examen au fond.

En conséquence, la Commission, à l'unanimité,

DECLARE LA REQUETE RECEVABLE, tous moyens de fond réservés.

M.F. BUQUICCHIO Secrétaire de la Première Chambre	J. LIDDY Présidente de la Première Chambre